

SÉANCE du 18 mai 2016

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 18 mai 2016 en réunion ordinaire, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, maire.
Convocations transmises le 11 mai pour la réunion du 18 mai 2016.

Étaient présents, Mmes et Mrs : Delphine COURTOT. Maria DE LUCA. Nadine DUPREY. Nathalie DZYGA GOUVERNEMENT. Samuel JEANNIARD. Alexandre JOUVANCEAU. Jean Paul MAGNIEN. Mathilde MAGNIEN. Marie Christine MORIN Incarnation NOBLOT. Maria PEIRAZEAU. Gérard REMONDET (*arrivé à 19h10*). Jean Luc ROSIER.

Incarnation NOBLOT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour.

1. SITE CLASSÉ DE LA COTE DE NUITS

Laurence RUVILLY, inspecteur des sites à la DREAL Bourgogne Franche Comté, expose l'argumentaire paysager, les principes de délimitation et les orientations de gestion du projet de site classé entre Chenove et Nuits Saint Georges, sur 13 communes et 4195 hectares.

Une enquête publique se déroulera du 20 juin au 20 juillet 2016, avec des permanences dans chaque commune concernée, au cours de laquelle chacun pourra consulter le dossier et exprimer éventuellement ses observations.

Le Conseil Municipal souhaite reporter sa décision relative à l'approbation du projet et décide d'une réunion de travail (le 15 juin 2016 à 19h) pour approfondir l'examen du dossier avant de se prononcer.

2. SALLE DES FÊTES, NUISANCES

Le Maire informe le Conseil Municipal de sa convocation en gendarmerie suite à la plainte au procureur de M. et Mme COQUARD Guy pour les nuisances sonores causées par les utilisateurs de la salle des fêtes. Cette plainte a été déposée malgré plusieurs contacts préalables avec les plaignants et l'effort concédé par la commune de limiter à deux week end par mois les locations sur juillet et août, période où chacun est amené à laisser les fenêtres ouvertes, augmentant ainsi la perception du bruit. Dans l'attente de la suite donnée par le procureur, les recommandations relatives au bruit seront renforcées pour les locations déjà conclues.

3. CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Madame POTTIER Martine fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2016. Cependant, comme la loi le permet, elle peut être réengagée sur le même emploi, mais en tant que contractuelle. Le Conseil Municipal décide donc, après vote à l'unanimité des membres présents de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires, pour la fonction de responsable de l'entretien de la salle des fêtes. Cet emploi est équivalent à la catégorie C, il est ouvert au grade d'adjoint technique 1^{ère} et 2^{ème} classe, il est créé à compter du 2 juin 2016 et sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3.

L'emploi d'adjoint technique titulaire affecté à l'entretien de la salle des fêtes est supprimé à compter du 1^{er} juin 2016.

4. TERRAIN DE SPORTS

Afin de réaliser le projet dans les meilleures conditions pour un usage conforme aux attentes, le Conseil Municipal a consulté les groupes de populations concernées :

- équipe enseignante
- parents d'élèves des écoles maternelles et primaires
- pré ados et ados de la commune.

Suite à ces échanges, il est apparu qu'un projet unique ne répondrait que partiellement aux attentes des futurs utilisateurs.

Après vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide donc de revoir le projet initial pour dédoubler les lieux récréatifs de la façon suivante :

- ⇒ Un terrain multi sports à surface et coût réduits à installer aux abords de la salle des fêtes
- ⇒ Un espace multi sports (foot principalement) à aménager sur la plate forme existante en bas du village

SÉANCE du 18 mai 2016

Le plan de financement du projet devient :

1. coût HT de l'opération multi sites :	44 583 €
2. subvention DETR attendue, 35%	15 604 €
3. autofinancement communal :	28 979 €
+ TVA 20%	8 917 €
Coût total	53 500 € TTC

La demande de subvention DETR 2016 ayant été acceptée par la préfecture avant cette décision de changement, il est nécessaire de présenter un dossier modifié en préfecture et d'attendre sa validation avant de commencer les travaux.

5. REFECTIION CHEMIN DE VERGY

Le cabinet de géomètres GIEN PINOT a rendu son étude sur la problématique de l'érosion sur le chemin de Vergy (pente de 25%) et l'a présentée à l'ensemble des riverains utilisateurs.

Le chemin sera réalisé en béton armé de surface rugueuse et de couleur pierre avec caniveau. Compte tenu de la nature calcaire du terrain et de la pluviométrie locale, trois zones d'infiltration de l'eau seront réalisées sous la forme de tranchées de 20 à 37 m de long avec drain agricole, remblayées de grave concassée.

A l'issue de la présentation, des observations ont été formulées et seront prises en compte pour modification.

Hormis les frais d'études d'un montant de 9 900 € TTC, le coût des travaux estimé à 70 000 € ht, sera à la charge des viticulteurs riverains. Un accord sur le mode de financement et de répartition a été envisagé entre les participants sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal et la trésorerie de Gevrey Chambertin.

6. CONCOURS DES VILLAGES FLEURIS

La commune est entrée en contact avec les membres de la commission de valorisation paysagère de Côte d'Or Tourisme en vue de candidater au label « 1ère fleur des villes et villages Fleuris ». Les conseils recueillis remettent en question certains points du fleurissement actuel. Les critères d'attribution du label insistent sur une bonne gestion de l'eau, des produits phytosanitaires, des végétaux en bonne santé et une propreté irréprochable des massifs. Dans la même démarche, l'agent technique communal entreprend une formation de valorisation paysagère.

7. TRIBUNAL ADMINISTRATIF AFFAIRE DUJAC

Après l'audience publique du 8 avril 2016, le tribunal administratif de Dijon a délibéré sur la requête formulée par le Domaine DUJAC d'annuler le refus de permis de construire délivré le 8 avril 2015 par le Maire de Morey Saint Denis. Dans ses conclusions, le tribunal rejette la requête du Domaine Dujac mais considère qu'il n'y a pas lieu de mettre à la charge du Domaine DUJAC les frais exposés non compris dans les dépens.

8. REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

La procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon est enclenchée. Le premier constat sera effectué le 20 juin 2016, à 8h. Nadine DUPREY, Jean Paul MAGNIEN et Gérard TARDY travailleront sur les concessions perpétuelles archivées pour les mettre en concordance avec le fichier informatisé.

9. LOCATION JARDIN COMMUNAL

La location d'un jardin communal est accordée à Madame ZAMPA Sandrine, pour l'année 2016, comme suite à sa demande du 20/04/2016, moyennant une somme annuelle de 26 €, payable au 1^{er} décembre de chaque année et sous réserve de l'entretien régulier de la parcelle allouée, après vote à l'unanimité des membres présents.

SÉANCE du 18 mai 2016

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Les travaux de voirie de la route des Grands Crus sont presque achevés. Une nouvelle borne incendie a été installée près du calvaire
- ↳ L'état de catastrophe naturelle due au gel est demandé pour la commune auprès de la préfecture.
- ↳ Stérage des affouages le 21 mai 2016, à 9h par les garants
- ↳ Réunion travail sur les sites classés le 8 juin 2016, 20h.
- ↳ Prochain Conseil Municipal le 15 juin 2016, 19h.

Séance levée à 22 h 30. Affiché le 26/05/2016.

SÉANCE du 18/05/2016		TABLEAU DES SIGNATURES	
DELIBERATION N° 1 à 9			
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN absent
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT	Maria DE LUCA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		